

EHPAD Saint Thomas de Villeneuve – La Maison de Lambesc

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Justifier une démarche active de recrutement d'un médecin coordonnateur, avec un temps conforme à la réglementation.	Ecart n°1	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du contrat de travail indiquant la fonction de MEDEC, [REDACTED], ainsi que son temps d'intervention hebdomadaire et/ou mensuel.		
2	Réunir au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF. Transmettre le compte-rendu de réunion à la mission inspection.	Ecart n°2	3 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du compte-rendu de CCG 2024.		
3	Mettre en conformité la composition du CVS selon les dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), en augmentant le nombre de membres représentant les usagers et leurs familles.	Ecart n°3	3 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du compte-rendu de CVS 2024, mentionnant la nouvelle composition suite à la désignation des nouveaux membres par cooptation et dans l'attente des élections.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance, conformément à l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007, et en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées, le recours à la personne qualifiée et la désignation de la personne de confiance. Transmettre à la mission inspection le document actualisé et daté.	Ecart n°4	3 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du livret d'accueil actualisé.		
5	Revoir la procédure relative aux modalités de déclaration des EIG, afin d'indiquer la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales. Mentionner la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation en EIGS et le point de contact du Conseil départemental. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Ecart n°5	6 mois		Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Procéder au recrutement d'AS-AMP-AES diplômés afin de stabiliser l'équipe aide-soignante et ainsi assurer une prise en charge continue, de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°7	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend acte des actions développées dans le cadre du recrutement et la fidélisation du personnel soignant.</p> <p>En attente de transmission des contrats et diplômes du personnel AS-AMP-AES recrutés.</p>		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Indiquer la ventilation du temps de travail du directeur dédié au centre de gérontologie d'Aix-en-Provence, à la Maison de Lambesc et l'EHPAD La Bastide du Figuier.	Remarque n°1	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure		
2	Mettre en place une délégation de pouvoirs qui confère à la direction de site une autonomie pour s'adapter rapidement aux nécessités de terrain.	Remarque n°2	6 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Faire évoluer le RAMA pour que ce document devienne un outil stratégique et permette d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes), en respectant les attendus d'élaboration..	Remarque n°3	RAMA 2024	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission du RAMA 2024		
4	Transmettre le diplôme IDE de l'Encadrant unité de soins.	Remarque n°4	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure		
5	Indiquer dans la procédure relative aux modalités de déclaration des EI, la possibilité de déclarer un événement anonymement. Transmettre le document modifié à la mission d'inspection.	Remarque n°5	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
6	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins..	Remarque n°6	Plan de formation 2024 6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission du plan de formation 2025		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
7	Mettre en place un dispositif de compagnonnage par un pair et l'inclure dans le livret d'accueil du nouveau salarié. Transmettre la version modifiée à la mission inspection.	Remarque n°7	1 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission du livret d'accueil du nouveau salarié actualisé.		
8	Prévoir un temps de transmission entre l'équipe de nuit et l'équipe de jour.	Remarque n°8	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission de la réorganisation des soins mise en place.		
9	Mettre en place un plan de formation interne et externe respectant les attendus de la HAS, en indiquant la qualité et le nombre des personnes à former, le nom de l'organisme formateur et/ou la qualité du formateur en interne ainsi que les dates de planification ou de réalisation de l'action.	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission des éléments pour 2024.		